

BTS Management des Unités Commerciales

Nouveau

Le titulaire du **BTS MUC** a pour perspective de prendre la responsabilité de tout ou partie d'une unité commerciale : magasin, supermarché, agence commerciale... Au contact direct de la clientèle, il mène des actions pour l'attirer, l'accueillir et lui vendre les produits et/ou les services répondant à ses attentes, le fidéliser. Il veille également à adapter en permanence l'offre commerciale en fonction de l'évolution du marché. Il assure l'équilibre d'exploitation et la gestion des ressources humaines de l'unité commerciale qu'il anime.

• Emplois concernés

Niveau assistant

- Conseiller commercial, chargé d'accueil, chargé de clientèle, délégué commercial
- Marchandiseur, assistant chef de rayon, animateur des ventes, adjoint de magasin, vendeur conseil

Niveau responsable

- Manager de rayon, responsable de rayon, directeur de magasin, responsable de site, responsable d'agence, chef de secteur
- Responsable de clientèle, chef des ventes, chef de marché
- Administrateur des ventes, chef de caisse, responsable logistique

• Types d'entreprises

- Entreprises de distribution des secteurs alimentaires ou spécialisés, des unités commerciales d'entreprises de production
- Entreprises de commerce électronique
- Entreprises de prestation de services

La Formation sur 2 ans en alternance :
20 semaines au CFA la 1^{ère} année
et 19 semaines la 2^{ème}

PROGRAMME

Enseignement général

- Français
- Anglais
- Economie générale
- Economie d'entreprise
- Droit

Enseignement professionnel

- Développement de l'unité commerciale
- Management et gestion des unités commerciales
- Gestion de la relation commerciale
- Communication
- Informatique commerciale

ADMISSION

Qualités requises : Goût pour le contact, bon relationnel, bonne communication, esprit d'équipe, maîtrise de soi, ténacité, sens de l'initiative, des responsabilités et de l'organisation, aptitude à rassurer le client, avoir le sens commercial.

Conditions d'admission : Avoir le Bac et Signer d'un contrat d'apprentissage.

Avoir moins de 26 ans **ou** moins de 30 ans et signer un nouveau contrat de diplôme supérieur faisant suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit.

Admission sur dossier de candidature, entretien de motivation et test.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le salaire minimum de l'apprenti en pourcentage du SMIC

Année de contrat \ Ages	- 18 ans	18 - 20 ans	+ 21 ans
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %

Les avantages pour l'entreprise

Indemnité annuelle forfaitaire versée par la région (1200€ par an 01/01/2012)

Majorations de 400€ cumulables :

- Si le maître d'apprentissage a suivi une formation ou si l'entreprise signe la charte d'apprentissage
- Si le jeune se présente à l'examen

Bonus de 400 € cumulables :

- Pour les entreprises de moins de 11 salarié(e)s
- En cas de difficultés d'insertion du jeune
- En cas d'embauche d'un jeune de 21 ans et plus jusqu'au niveau III
- En cas d'embauche d'une apprentie visant un métier traditionnellement masculin

Entreprises de moins de 11 salariés ou artisans

Exonérations de l'intégralité des cotisations (sauf accident du travail et maladie professionnelle).

Entreprises de plus de 11 salariés

Exonérations :

- des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)
- des cotisations patronales d'allocations familiales,
- CRDS, CSG.

Crédit d'impôt de 1600 euros annuel

Non prise en compte de l'apprenti dans le calcul des effectifs.